



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais de cure

Question écrite n° 25061

Texte de la question

M. Gérard Charasse attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les préoccupations de nombre de nos concitoyens, assurés sociaux, qui bénéficient chaque année de cures thermales médicalisées. Ces cures se déroulent sur une durée de 21 jours, ce qui, selon les médecins thermaux, ainsi que selon les bénéficiaires de celles-ci, est nécessaire pour obtenir une efficacité thérapeutique optimale. Les curistes s'inquiètent cependant d'un projet de réduction de la prise en charge de la cure thérapeutique à deux semaines. En regard de certaines cures à l'étranger réduites à 12 jours ou de la thalassothérapie réduite à une semaine, la durée de cure peut sembler longue à certains. Cette durée provient d'un choix empirique remontant à une longue tradition et les tentatives récentes de réduction en particulier en Allemagne conduisent à une prise en charge différée de la troisième semaine puisqu' à la fin de la deuxième semaine, l'effet profond de la cure entraîne souvent une certaine fatigue générale qui se traite jusque là lors de la troisième semaine de cure et qui désormais doit être parfois prise en charge par la collectivité dans le cadre d'arrêts de travail provoqués par la nécessité du repos post-cure. Il lui demande donc de lui indiquer les projets actuels en la matière et, le cas échéant, les raisons qui pourraient justifier une telle réduction ainsi que les mesures qu'elle prévoit de prendre afin de garantir à tous les patients de bénéficier, sur recommandation médicale, d'une cure dans de bonnes conditions.

Texte de la réponse

Le critère de prise en charge des actes et prestations par l'assurance maladie est le service médical rendu aux patients. Pour que les soins dispensés aux assurés pour lesquels une cure thermique est prescrite soient remboursés, l'établissement thermal doit répondre à des normes techniques de fonctionnement pour une durée standard de 18 jours. L'hypothèse d'une réduction de la durée des cures ne fait l'objet d'aucune étude au sein des services du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Elle ne pourrait, en tout état de cause, être éventuellement discutée entre les parties à la convention thermique qu'à l'aune de son intérêt pour les patients. La ministre rappelle tout l'intérêt pour les établissements thermaux de persévérer dans la démonstration scientifique des effets bénéfiques du thermalisme.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Charasse](#)

Circonscription : Allier (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25061

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 2008, page 5031

Réponse publiée le : 7 octobre 2008, page 8650